

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1982)
Heft: 630

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 630 18 mars 1982
Dix-neuvième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 52 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Rudolf Berner
François Brutsch
André Gavillet
Yvette Jaggi
Charles-F. Pochon
Victor Ruffy

Points de vue:
J. Cornuz
Catherine Dubuis

630

Domaine public

HAUTES ŒUVRES

Coup fourré dans les fourrages

On connaît bien le moyen classique de faire échouer une initiative populaire: le contre-projet. Il y a d'autres manières de procéder, par exemple le suicide dans le dos. C'est ce qui se mijote de longue date avec l'initiative «contre les importations excessives de denrées fourragères et les fabriques d'animaux, ainsi que pour l'utilisation optimale de notre sol».

Pour comprendre comment on en est arrivé là, quelques points de repères suffisent. Même si toute l'affaire est assez compliquée, comme d'habitude en matière de politique agricole.

Or donc, le 27 octobre 1977, l'assemblée des délégués de l'Union centrale des producteurs de lait (UCPL, qui regroupe les quatorze fédérations laitières comptant elles-mêmes plus de cent mille membres) charge son comité directeur d'élaborer le texte d'une initiative populaire visant à améliorer la réglementation des denrées fourragères (réduction des importations de concentrés, attribution prioritaire aux exploitations paysannes, etc.).

Chose dite, chose faite. La collecte des signatures est interrompue après six mois. Le 23 août 1978, 166 000 signatures reconnues valables parviennent à la Chancellerie fédérale...

L'effet produit par cette démonstration de force ne se fait pas attendre. Le Conseil national, qui s'était montré plus zélé pour introduire le contingentement laitier individuel que pour prendre des mesures de (ré)orientation de la production, accepte enfin une révision partielle de la loi sur l'agriculture (art. 19), également votée en juin 1979 par le Conseil des Etats.

Du coup, diverses mesures, longtemps préconisées en vain, deviennent Ordonnances, et entrent promptement en vigueur dès le 1^{er} janvier 1980: on institue rien moins que la limitation des effectifs d'animaux (bovins à l'engrais, porcs et volaille), complétée par un régime d'autorisation pour la construction d'étables.

A croire que les objectifs de l'initiative contre les fourrages importés sont largement atteints. La pression a parfaitement fonctionné, il faut la relâcher. C'est du moins ce que laisse clairement entendre l'Union suisse des paysans, qui n'a jamais caché ses vives réticences à l'égard du texte de l'UCPL.

Du côté des détenteurs de contingents de fourrages importés, c'est-à-dire dans les grands moulins et les fédérations agricoles, on croit le danger écarté. On relâche un peu les efforts d'information à l'intention des consommateurs, auxquels les prix relativement bas des aliments importés valent un système compliqué mais avantageux de calculation mélangée avec les prix indigènes — les plus élevés du monde.

Premier grain de sable dans la mécanique bien huilée du désengagement: le 19 août 1981, le Conseil fédéral publie son message sur l'initiative populaire, sans lui opposer de contre-projet, ni en bonne et due forme, ni indirectement, par la voie d'une nouvelle révision de la loi sur l'agriculture par exemple. Le tout a beau être assorti d'une recommandation de rejet à l'intention du peuple et des cantons, le «risque» d'acceptation paraît évident.

Ce «danger» se précise en automne 1981 quand le parti socialiste donne son appui à l'initiative, en parfaite conformité avec sa nouvelle politique agri-

SUITE ET FIN AU VERSO